

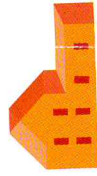


Les financements

prêts et aides dont vous pouvez bénéficier, plan de financement le mieux adapté à votre situation personnelle...

Des juristes spécialistes du logement, vous établissent un diagnostic financier « sur mesure ».

Un plan de financement bien étudié avec votre ADIL, est un gage de sécurité.



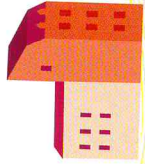
Les contrats

contrat de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt...



Les relations avec les professionnels

agent immobilier, notaire, syndic, architecte, constructeur, maître d'œuvre, établissement de crédit...

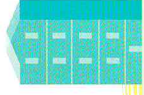


Les assurances

liées à l'emprunt, à la construction ou à l'habitation.

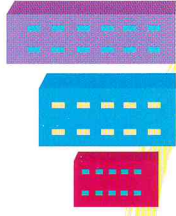
Les garanties

hypothèque, caution...



La fiscalité

TVA, Impôts locaux, droits de mutation, investissement locatif, avantages fiscaux...



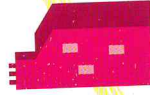
La copropriété

assemblée générale, travaux, charges, règles de majorité, conseil syndical...



La location

bail, loyer et charges, état des lieux, réparations locatives, démarches pour trouver un logement social, un garant ou le financement d'un dépôt de garantie...



La réglementation sur

la qualité de l'habitat : décence, insalubrité, amiante, plomb, termites... et sur la performance énergétique : les prêts et aides pour maîtriser l'énergie...

L'ADIL vous guide dans vos projets, mais elle n'agit pas à votre place. Son rôle exclusif est de vous informer et de vous conseiller.

VOTRE ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) FAIT PARTIE D'UN RÉSEAU NATIONAL ; ELLE EST AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT APRÈS AVIS DE L'ANIL.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
CONCERNANT LE RÉSEAU DES ADIL
Tél. : 08 20 16 75 00
(0,06 €/min + prix appel) ou
www.anil.org

L'ADIL met à votre disposition plusieurs Centres d'Information sur l'Habitat ou permanences dans le département